



REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (GCSMS)

REHPSY
Réseau Handicap Psychique

**Version adoptée à l'unanimité lors de l'assemblée
générale du GCSMS RéHPsy le 21/03/13
selon la délibération suivante :**

« réunis le 21 mars 2013 en assemblée générale du GCSMS RéHPsy, les membres décident de modifier le règlement intérieur et adoptent la nouvelle version qui en résulte ».

SOMMAIRE

1. MISSIONS DU G.C.S.M.S.	p. 3
2. OBJET DU DOCUMENT	p. 3
3. MODALITES D'ADOPTION	p. 3
4. CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	p. 3
5. ORGANISATION DU GCSMS	p. 4
5.1 INSTANCE DE DECISION : L'ASSEMBLEE GENERALE	p. 4
5.2 ORGANE DE GESTION : L'ADMINISTRATEUR	p. 4
5.3 ORGANES OPERATIONNELS	p. 5
5.3.1 Le Comité de Pilotage	p. 5
5.3.1.1 Missions du Comité de Pilotage	p. 5
5.3.1.2 Composition du Comité de Pilotage.....	p. 6
5.3.1.3 Tenue et déroulement des réunions du Comité de Pilotage .	p. 6
5.3.2 La coordination générale	p. 7
5.3.3 Les comités locaux	p. 7
5.4 ORGANES TECHNIQUES	p. 7
5.4.1 La coordination générale	p. 7
5.4.2 Les coordinations locales	p. 7
5.4.3 Les instances d'évaluation et de concertation.....	p. 8
5.4.3.1 La CMDE.....	p. 8
5.4.3.2 L'ESEHP	p. 8
5.4.4 Les correspondants	p. 8
5.4.5 Les personnes morales partenaires de parcours	
5.4.6 Site internet	p. 9
6. ASSURANCE	p. 9
7. RESSOURCES HUMAINES DU GROUPEMENT	p. 9
8. ANALYSE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE	p. 10

1. MISSIONS DU GCSMS

Le GCSMS RéHPsy a pour objet de :

- faire travailler en réseau organisé les structures et les professionnels des secteurs sanitaire, médico-social, social et de l'insertion, les associations d'usagers et d'aidants familiaux en faveur de personnes atteintes de troubles psychiques susceptibles d'entraîner, ou entraînant, une situation de handicap ;
- promouvoir une évaluation partagée, une coordination des interventions et des actions de réhabilitation permettant aux personnes de développer des capacités d'autonomie et de (re)socialisation grâce à un accompagnement adapté, en vue de leur rétablissement* ;
- agir dans l'objectif d'améliorer la capacité, la continuité et la cohérence du dispositif d'accompagnement et de suivi de leur projet de vie;
- créer et gérer des équipements ou des services d'intérêt commun ou des systèmes d'information nécessaires à l'objet du groupement;
- réaliser des actions de formation et de recherche en relation avec l'objet du groupement.

Le GCSMS RéHPsy n'a pas pour objet de créer ou de développer une activité ou un service déjà porté(e) par un des membres du RéHPsy sur le territoire d'action dudit membre.

2. OBJET DU DOCUMENT

Le présent règlement intérieur précise l'organisation générale du GCSMS RéHPsy et les principes applicables à son fonctionnement notamment organisationnel.

3. MODALITES D'ADOPTION

Le règlement intérieur du GCSMS RéHPsy fait l'objet d'une adoption par l'Assemblée Générale dans les conditions définies dans la convention constitutive (art. 16).

Toutes modifications ou adjonctions ne pourront être apportées à ce règlement intérieur que dans les conditions fixées par la convention constitutive du groupement (Art. 16 et 17.3).

4. CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est applicable aux membres du groupement, à l'ensemble de leurs représentants, personnels mis à disposition et à l'ensemble des personnes qui participent directement ou non au fonctionnement du GCSMS RéHPsy.

Les personnes, quel que soit leur statut, mentionnées ci-dessus s'engagent à respecter le présent règlement après adoption par l'assemblée générale du groupement ainsi que la Charte qui lui est annexée.

* Le rétablissement (en anglais : recovery) est un courant dominant du mouvement des usagers : se rétablir, c'est retrouver après et/ou avec la maladie une vie avec du sens, une vie significative, un espoir retrouvé. Parole d'usager : « Avoir une place, sa place, être quelqu'un ». Le rétablissement plus que la réduction des symptômes, implique la reprise de rôles valorisants, de bien-être, d'estime de soi (santé mentale positive), de capacité d'agir (empowerment), d'inclusion sociale et de citoyenneté.

5. ORGANISATION DU GCSMS

5.1. INSTANCE DE DECISION : L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à la réglementation et à la convention constitutive, l'instance de décision du GCSMS RéHPsy est l'Assemblée Générale.

5.2. ORGANE DE GESTION : L'ADMINISTRATEUR

□ Election

Tout candidat doit déposer sa candidature par écrit au plus tard 48 heures avant la tenue de l'assemblée générale où ce point est inscrit à l'ordre du jour.

L'administrateur est élu en son sein par l'assemblée générale.

Le mandat de l'Administrateur est de 3 ans renouvelable une fois.

□ Révocation

Conformément à la réglementation et à l'article 18 de la convention constitutive, l'administrateur peut être révoqué à tout moment de ses fonctions par l'assemblée générale.

□ Démission

L'administrateur qui ne souhaite plus exercer ses fonctions doit convoquer dans un délai de deux mois, l'assemblée générale, afin de lui présenter sa démission et lui permettre d'élire un nouvel administrateur.

□ Perte de la qualité de représentant de la personne morale, membre du GCSMS RéHPsy

Si l'administrateur perd en cours de mandat sa qualité de représentant à l'Assemblée Générale d'une personne morale membre, son mandat prend fin à compter du jour où il cesse de représenter ce membre. Une Assemblée Générale est réunie afin d'élire un nouvel administrateur pour une période de trois ans renouvelable une fois.

□ Délégation de pouvoir

L'Administrateur peut se voir confier par délibération de l'Assemblée Générale, sous sa responsabilité et sous son contrôle, une délégation spécifique de pouvoir.

□ Missions et attributions

L'Administrateur assisté de son comité de pilotage :

- ✓ Prépare la tenue des assemblées générales ;
- ✓ Prépare et exécute les décisions de l'assemblée générale ;
- ✓ Préside les séances de l'assemblée générale ;
- ✓ Prépare et assure l'exécution du budget adopté par l'assemblée générale ;
- ✓ Représente le groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice ;
- ✓ Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier ;
- ✓ A la qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses ;
- ✓ Assure l'administration et la gestion courante du groupement ;
- ✓ Prépare et élabore des protocoles de fonctionnement.

L'Administrateur peut recueillir en tant que de besoin tout avis, préconisation, conseils qu'il jugerait utile à l'accomplissement de sa mission.

L'Administrateur rend compte à l'assemblée générale au minimum une fois par an, et aussi souvent que sollicité par cette dernière, de sa gestion et du fonctionnement du GCSMS RéHPsy.

Le Comité de pilotage et la coordination générale sont placés aux côtés de l'Administrateur pour lui présenter des avis et propositions pour la gestion thématique et financière du réseau.

5.3. ORGANES OPERATIONNELS

5.3.1. LE COMITE DE PILOTAGE DU GCSMS

5.3.1.1 Missions du Comité de pilotage

a) L'assemblée générale élit pour 1 an un comité de pilotage chargé d'assister l'Administrateur dans ses travaux et de préparer en lien avec lui les séances de l'assemblée.

Le Comité de pilotage est notamment chargé de faire des propositions à l'Administrateur pour :

- ✓ fixer à la Cellule de coordination ses missions, en suivre la réalisation et la soutenir en tout point dans son activité ; en constituant un lieu de débats et d'échange de points de vue sur les difficultés qui se posent et, si besoin, en y participant concrètement ;
- ✓ améliorer le fonctionnement du GCSMS et produire les documents constitutifs nécessaires ;
- ✓ promouvoir et organiser des formations ;
- ✓ constituer des groupes de travail thématiques ;
- ✓ organiser l'évaluation de l'activité du réseau.

b) Le Comité de pilotage ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel engageant la responsabilité de l'assemblée générale. Il présente ses travaux à l'assemblée générale du GCSMS.

c) Le GCSMS fournit au Comité de pilotage les moyens utiles à son fonctionnement.

5.3.1.2 Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de :

a) 17 membres élus au sein de l'Assemblée Générale du GCSMS selon les modalités suivantes :

- **COLLEGE 1** : collège des personnes morales, gestionnaires de structures médico-sociales et sociales, publiques ou privées et des structures d'insertion **8 membres**
- **COLLEGE 2** : collège des établissements de santé, publics ou privés **4 membres**
- **COLLEGE 3** : collège des représentants des professionnels de santé ou centres de Santé ou pôles de santé ou Maisons de Santé Pluridisciplinaires ou réseaux de santé **1 membre**
- **COLLEGE 4** : collège des associations d'aidants familiaux, non gestionnaires de structure **1 membre**
- **COLLEGE 5** : collège des associations d'usagers **1 membre**
- **COLLEGE 6** : collège des collectivités locales et tous organismes à but non lucratif qui poursuivent un but d'intérêt général **1 membre**
- **COLLEGE 7** : collège des professionnels de santé libéraux **1 membre**

b) Et 1 représentant par comité local

c) Selon l'ordre du jour et de façon additionnelle, le comité de pilotage peut associer toute personne jugée utile ayant signée la charte, invitée par l'Administrateur. Elle ne prend pas part au vote.

5.3.1.3 Tenue et déroulement des réunions du comité de pilotage

- a)** Le comité de pilotage se réunit, sur convocation de l'administrateur, au moins six fois par an et aussi souvent que l'intérêt du GCSMS l'exige.
- b)** Le comité de pilotage est présidé par l'Administrateur du GCSMS ou, à défaut, par un membre du comité désigné par celui-ci.
- c)** Pour rendre leurs avis, les membres du Comité de pilotage disposent chacun d'une voix.
- d)** Il se réunit également de droit à la demande d'au moins un tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.
- e)** Les membres composant ce comité pourront être exclus au-delà de 3 absences non excusées ou signalées, par décision de l'assemblée générale.
- f)** Assistent au comité de pilotage l'Administrateur et les membres du comité de pilotage, le médecin et le coordinateur de la coordination du RéHPSy, le(s) médecin(s) et coordinateur(s) de la(des) coordination(s) local(es), et le représentant de l'ARS.
- g)** Le comité de pilotage est convoqué par écrit (tout mode d'envoi autorisé y compris électronique) quinze jours au moins à l'avance.
- h)** La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.
- i)** Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le coordinateur du RéHPSy ou à défaut par un membre du comité désigné par celui-ci.

5.3.2. LA COORDINATION GENERALE

La coordination générale du réseau assiste l'Administrateur dans ses missions.

Le coordinateur est chargé notamment du bon fonctionnement de l'assemblée générale, du comité de pilotage et en collaboration avec le médecin de coordination, des organes techniques.

Avec le médecin de coordination sur les aspects médicaux, il veille à la bonne animation du réseau, à son développement, aux liens avec les coordinations locales ainsi qu'avec les centres référents et le centre ressource à venir dans le cadre du C3RA.

5.3.3. LES COMITES LOCAUX

Un comité local est mis en place par les acteurs déjà réunis autour d'une coordination ou souhaitant créer une coordination sur une zone géographique pertinente constituant un site.

Le comité local a pour vocation à animer le réseau sur le site concerné dans le respect de la charte, de l'objet et des décisions du GCSMS.

Le comité local est constitué de membres adhérents du GCSMS.

L'assemblée générale élit pour un an le représentant de chaque comité local sur proposition dudit comité local

5.4 ORGANES TECHNIQUES

5.4.1 LA COORDINATION GENERALE

Elle est composée d'un médecin et d'un coordinateur mis à disposition par les membres pour réaliser l'objet du GCSMS RéHPsy

Ces mises à disposition font l'objet d'une convention entre le GCSMS RéHPsy et le membre employeur concerné qui facture au GCSMS le coût correspondant devant être conforme au(x) financement(s) obtenu(s) pour ledit poste.

La coordination générale a pour rôle :

- d'assister l'Administrateur ;
- d'animer l'ensemble du RéHPsy et de conduire son développement.

5.4.2 LES COORDINATIONS LOCALES

Elles sont composées des professionnels permanents – au minimum médecin de coordination, coordinateur et assistant médico-administratif - mis à disposition par les membres du GCSMS pour réaliser son objet sur un site.

Elles sont dénommées : RéHPsy Coordination locale nom du département

Ces mises à disposition font l'objet d'une convention entre le GCSMS RéHPsy et le membre employeur concerné qui facture au GCSMS le coût correspondant devant être conforme au(x) financement(s) obtenu(s) pour ledit poste.

La coordination locale a pour rôle de :

- ✓ permettre une liaison opérationnelle entre tous les partenaires acteurs du réseau local ;
- ✓ réaliser les missions imparties au réseau sur ce site ;
- ✓ les évaluer ;
- ✓ renseigner le système d'information du réseau.

5.4.3 LES INSTANCES D'ÉVALUATION ET DE CONCERTATION

Au moins une instance d'évaluation et de concertation est mise en place entre les membres par site. Elle se réunit régulièrement selon une périodicité proposée par le comité local et validée par l'assemblée générale. Elle peut prendre deux formes :

5.4.3.1 Cellule Mixte Départementale d'Évaluation (CMDE)

Cette instance a pour mission opérationnelle de participer à l'évaluation des personnes en situation de handicap psychique ayant adhéré au réseau pour bénéficier de ses interventions.

Chaque membre désigne au début de chaque année civile, une ou des personnes ressources pour participer à ses réunions.

La mise à disposition des personnes ressources de la CMDE est validée par l'Administrateur du GCSMS RÉHPsy assisté de son comité de pilotage.

L'ordre du jour est fixé par le médecin de la coordination locale qui anime la CMDE.

Les situations sont présentées de façon anonymisée et dans le respect de la législation en vigueur à propos de la confidentialité des échanges de données comme de l'exercice de leurs droits.

Chaque année, cette instance présente son bilan d'activité à l'assemblée générale.

5.4.3.2 Equipe Spécialisée d'Évaluation du Handicap Psychique (ESEHP)

Avec certains de ses membres, le GCSMS RÉHPsy est partie prenante de l'Equipe Spécialisée d'Évaluation du Handicap Psychique et assure le portage de cette initiative selon les modalités fixées dans la convention de partenariat dédiée à cette action.

Elle s'appuie pour réaliser sa mission sur :

- ✓ Un comité de suivi
- ✓ Un Comité TECHnique ou COTECH

5.4.4. LES CORRESPONDANTS

Chaque membre du GCSMS désigne un ou deux correspondants.

Par délégation de sa Direction, le correspondant est le relais entre sa structure et le réseau.

Ses missions :

- ✓ Il réceptionne l'information émise par le GCSMS RÉHPsy et la diffuse au sein de sa structure ;
- ✓ Il est informé sur l'ensemble des outils du GCSMS RÉHPsy et il est chargé de leur diffusion et de leur promotion au sein de sa structure ;

- ✓ Il collecte et transmet au GCSMS RéHPsy les informations que sa structure désire communiquer pour diffusion aux adhérents du réseau ;
- ✓ Il est le lien entre les personnes qui participent aux instances du GCSMS RéHPsy au sein de sa structure ;
- ✓ Il participe aux temps d'information et aux rencontres des correspondants organisés par le GCSMS RéHPsy.

Le coordinateur local du GCSMS RéHPsy organise et anime les réunions de correspondants (5 par an) par site. Elles se déroulent à tour de rôle chez les membres. Une réunion annuelle de l'ensemble des correspondants de tous les sites est organisée par le coordinateur de la coordination générale.

5.4.5. PERSONNES MORALES PARTENAIRES DE PARCOURS

Les personnes morales gestionnaires d'établissements ont la possibilité d'être partenaires du GCSMS RéHPsy, sans en devenir membres.

A cette fin, elles signent la charte du Réseau. Elles acceptent ainsi de participer à certaines actions du GCSMS, et en particulier d'accueillir des stagiaires dans le cadre de prestations dérogatoires financées par l'Agence Régionale de Santé.

L'assemblée générale donne délégation à l'Administrateur pour recevoir ces demandes. Une liste des partenaires ayant signé la charte sera présentée annuellement en Assemblée Générale.

5.4.6 LE SITE INTERNET

Pour favoriser la circulation d'informations, le GCSMS RéHPsy assure l'hébergement et l'alimentation d'un site internet, grand public, permettant de présenter ses missions, ses membres, ses outils, ses actions et son actualité mais aussi de diffuser des données d'intérêt général en lien avec sa thématique.

6. ASSURANCE

Le GCSMS souscrit une assurance couvrant les risques et dommages (corporels et matériels) éventuels inhérents à son fonctionnement.

Les personnels mis à sa disposition restent couverts par les assurances de leur employeur.

Le GCSMS est responsable des équipements et locaux qu'il utilise.

7. RESSOURCES HUMAINES DU GROUPEMENT

Le GCSMS dispose des personnels qui sont mis à sa disposition par ses membres sur les bases définies par l'assemblée générale.

Le GCSMS RéHPsy est souverain dans le choix des professionnels de ses équipes. Un jury de recrutement issu du COPIL, sélectionne tout nouveau personnel mis à disposition du GCSMS RéHPsy.

Le personnel mis à disposition est régi par le fonctionnement du GCSMS RéHPsy pour le temps de sa mise à disposition et dans ce cadre, il est soumis à l'autorité fonctionnelle de l'Administrateur

Celle-ci ne remet pas en cause le lien d'autorité hiérarchique ainsi que les conditions de travail existant entre ces personnels et leur employeur.

L'Administrateur du groupement pourra toutefois, à son initiative, ou à la demande de l'employeur, communiquer des éléments concernant notamment l'évaluation, la discipline, les accidents du travail ou de trajet, ou tout autre renseignement ayant trait aux conditions d'emploi de ces personnels.

8. ANALYSE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

En dehors de l'évaluation interne réalisée par le GCSMS à la demande de l'ARS, des modalités complémentaires d'évaluation seront mises en place par l'assemblée générale sur proposition de l'Administrateur et du Comité de pilotage.